



ARRETE DU MAIRE N° 2022_55 Réglementation temporaire de circulation – Route des Bruyères

Le Maire de la Commune de VERGISSON,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et de la voirie routière,
Vu la demande présentée par PETAVIT agence Rhône Alpes Franche comté – 69134 DARDILLY CEDEX,
Vu la date de début d'application, à savoir le 09/01/2023,
Considérant qu'afin de permettre les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et reprises des branchements sur la route des Bruyères - commune de Vergisson, et d'assurer la sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 09/01/2023 pour une durée de 30 jours, lorsque la signalisation est en place, la circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la route des Bruyères – 71960 Vergisson : seuls les riverains impactés par les travaux (dernières habitations sens Vergisson/Solutré) auront un accès autorisé pour accéder ou sortir de leur habitation.

Article 3 : La déviation s'effectuera par la rue du Repostère, rue du Château de France, route des Charmes et la route de la Gorge au Loup.

Article 4 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par PETAVIT agence Rhône Alpes Franche comté – 69134 DARDILLY CEDEX ; elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Maire pour un recours gracieux, soit auprès du TA de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie
- PETAVIT
- Services de secours

Le Maire,
Anne BROCHETTE

